EXARCHAT
DU
PATRIARCHE DE MOSCOU
ET DE
TOUTE LA RUSSIE
EN EUROPE OCCIDENTALE

26, rue Péclet
PARIS-XV^e
TEL. : 828-99-90

Déclaration

de Son Eminence +ANTOINE, Métropolite de Souroge, Exarque du Patriarche de Moscou et de toutes les Russies en Europe Occidentale

---

Paris, le 31 mars 1966

Après avoir préalablement et à maintes reprises laissé pressentir aux intéressés sa décision, par décrêt du 22.XI.1965, Sa Sainteté le Patriarche Oecuménique et son Synode mettaient fin à l'existence canonique de son Exarchat Russe en Europe Occidentale.

Le 31.XII.1965 l'Exarchat dissous se déclarait indépendant par décision unilatérale, se mettant ainsi dans la voie du schisme.

Le décrêt patriarcal établissait pourtant trois points qui eussent dû servir de base à une solution canonique du problème:

1º - Il indiquait que l'Exarchat Russe du Patriarcat Oecuménique avait été établi en 1931 "compte tenu de la situation difficile et dangereuse qui menaçait alors les bien-aimées Paroisses Orthodoxes Russes en Europe Occidentale";

2º - que le Patriarche Oecuménique était sûr que "la Sainte Eglise Russe et son vénérable chef, Sa Béatitude Alexis, Patriarche de Moscou, sont en état de manifester et manifesteront toujours un amour paternel identique à celui que nous avons témoigné jusqu'à présent à ces paroisses";

3º - qu'il ne doutait pas que celles-ci "de bonne grâce et en temps voulu entreront en rapport avec Sa Béatitude le Patriarche de Moscou et de toutes les Russies, notre frère bien-aimé Alexis, en vu du règlement de (leurs) affaires."

L'Exarchat Russe du Trône Oecuménique n'était donc pas "jeté dans le vide", non plus qu'il n'était "invité à chercher des voies nouvelles". Il était appelé, par la haute autorité du Premier Evêque de l'Eglise Orthodoxe, à revenir à la norme canonique momentanément suspendue de 1931 à 1965.

Il est essentiel, en effet, de se souvenir que cet Exarchat était, à l'origine, partie intégrante de l'Eglise Russe. C'est elle que représentait le Métropolite Eulogе jusqu'en 1931; c'est à elle qu'il revint avec ses évêques auxiliaires (Mgr Vladimir et Mgr Sergo), son clergé et ses fidèles, en 1945.

Et cependant, par décision de l'Assemblée du clergé du 30.XII.1965, publiée immédiatement dans la presse française, l'Exarchat Russe du Siège Oecuménique, au lieu de suivre les indications paternelles de Sa Sainteté, choisit la voie aventureuse de déclarer sa propre indépendance, - ce qu'il n'était pas en droit de faire du point de vue canonique.

Une Eglise au sein de l'Orthodoxie ne peut, en effet, se déclarer indépendante, - et cela pour les raisons suivantes:

L'indépendance est une catégorie qui n'existe pas en droit canon orthodoxe.

Une Eglise orthodoxe peut être soit autonome, soit autocéphale.

Est définie comme autocéphale une Eglise qui groupe <u>tous</u> les orthodoxes d'un territoire donné et dont la maturité ecclésiale, déjà atteinte, est reconnue par les autres Eglises. L'autocéphalie est octroyée par l'Eglise-Mère et doit, pour entrer en vigueur, être acceptée par les Eglises Soeurs.

Une Eglise orthodoxe peut aussi être autonome: elle demeure <u>toujours</u> sous le contrôle direct d'une Eglise autocéphale, et c'est l'Eglise-Mère qui trace les limites et définit les modalités de cette autonomie.

La "Nouvelle Entité Ecclésiastique" ne répond à aucune de ces qualifications: établie sur un territoire canoniquement indéterminé, elle est loin de grouper tous les orthodoxes qui habitent en Occident (la grande majorité des orthodoxes d'Europe Occidentale sont des Grecs qui n'entrent pas dans la "Nouvelle Entité Ecclésiastique"); d'autre part, cette "Entité" n'a été établie en droit par aucune Eglise: elle s'est indûment emparée de droits qui ne peuvent être possédés que s'ils sont donnés; et son existence ne résout aucun problème alors qu'elle en crée de nouveaux.

Certes, l'existence de juridictions parallèles en Europe Occidentale est une anomalie.

L'établissement d'une Eglise locale est, sans contredit, l'objectif souhaitable, comme l'a rappelé récemment le Patriarcat de Moscou à propos de l'Amérique; mais cet établissement exige l'implantation locale de tous les orthodoxes, l'accord mutuel des juridictions et la bénédiction des Eglises-Mères.

Les analogies sur lesquelles les fauteurs de l'indépendance nouvelle veulent fonder leur action sont spécieuses: les Eglises qui, dans le passé, ont obtenu l'autocéphalie ou l'autonomie possédaient les qualifications requises pour se la voir octroyer et représentaient chacune la population orthodoxe totale de leur territoire.

S'engager de façon unilatérale dans la voie de l'indépendance ecclésiastique, c'est accepter de propos délibéré le schisme - temporaire ou durable; c'est accepter de devenir étranger à la plénitude ecclésiale de l'Orthodoxie; c'est porter atteinte non seulement au droit canon orthodoxe (qui est né ans les périodes les plus difficiles de l'histoire de l'Eglise et dont le but est de la protéger contre les passions humaines et de l'établir dans la sérénité inébranlable de l'Evangile), mais aussi à la foi orthodoxe, car l'Orthodoxie est une Unité, une Communion - un Corps unique, celui du Christ, et non une fédération de "dénominations": les membres de ce corps ne tirent la plénitude de leur être que de leur appartenance au corps total.

Une faille ou un retranchement - si minime qu'il puisse paraître - est déjà un début de déchéance ecclésiale et de corruption.

La situation de la "Nouvelle Entité Ecclésiastique" est donc irrégulière et grave, du point de vue des canons comme de celui de l'ecclésiologie orthodoxe:

N'étant partie intégrante d'aucun Patriarcat, d'aucune Eglise établie, la "Nouvelle Entité Ecclésiastique" est entrée dans la voie du schisme - schisme de fait, sinon encore de droit, jusqu'au jugement des Eglises autocéphales compétentes; elle est en danger de rompre non pas avec telle Eglise particulière, mais avec l'Orthodoxie totale.

Nous l'appelons donc de toute notre foi et de toute notre espérance, du plus profond de notre charité, à revenir à une voie canonique: la voie parfaite serait de suivre le conseil paternel de Sa Sainteté le Patriarche Oecuménique et - par un dépassement de toute considération étrangère à la foi - de revenir à l'obédience d'origine; mais, si l'humaine faiblesse devait l'emporter sur l'absolu de la confiance en Dieu dans la Vérité et la Justice ecclésiales, - d'autres voies canoniques pourraient être envisagées dans l'accord complet et fraternel de nos Patriarcats.

Dans la situation irrégulière qui s'est établie, c'est avec douleur que nous constatons que la concélébration régulière et normale de l'Eucharistie est devenue difficile - car l'Eucharistie est le sacrement de l'Unité dans le Plérôme, la Plénitude de l'Eglise Une.

Cependant, par une application bienveillante de la Loi, dans ce que les canonistes appellent la "stricte application des lois odieuses", c'est à dire le refus, en matière de sanctions, d'aller au delà de la lettre de la loi, et tenant compte du fait qu'aucun interdit n'a encore été prononcé, nous restons libres de prendre part à des célébrations non-eucharistiques, à poursuivre nos rencontres.

Et nous prions le Seigneur de ramener à la plénitude de l'Eglise Orthodoxe chaque membre conscient de l'horreur du schisme naissant, et la "Nouvelle Entité Ecclésiastique" dans sa totalité, pour que d'un même coeur et d'une même pensée nous puissions confesser, bénir et glorifier le Dieu Un dans la Sainte Trinité, ce Dieu qui est Amour et Vie.

+ANTOINE,
Métropolite de Souroge,
Exarque du Patriarche de Moscou
et de toutes les Russies en
Europe Occidentale.